

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 007/2026

Portant : Demande de subvention auprès du préfet de Vaucluse au titre de l'Appel à projets 2025 – FIPDR Programme S – 1 caméra piéton

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant l'acquisition prévue au budget 2026 d'une caméra piéton pour équiper la police municioale

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le préfet de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de l'Appel à projets 2025 – FIPDR Programme S pour la l'acquisition d'une caméra piéton améliorant la sécurité des usagers et du policier municipal ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours de l'état au travers le préfet de Vaucluse dans la cadre du dispositif de de l'Appel à projets 2025 – FIPDR Programme S, à hauteur de 200.00€.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 546.00€

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
Appel à projets 2025 – FIPDR Programme S	200.00€
Nom du financeur N°2	AUCUN
TOTAL	200€ soit 36.63%
Autofinancement de la Commune	346.00€ soit 63.37%

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 03/03/2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 05-03-2026



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

